

Le 01/02/2017

Ambiance confinée dans les locaux de la DDFIP, 25 personnes dans la salle des commissions, il faut refaire les CTL à la Cité Administrative pour avoir des conditions de travail correctes. Heureusement, nous avons de l'eau.

Nous n'avions pas préparé de liminaire, FO non plus. La CGT a lu la sienne.

En réponse à la liminaire de la CGT, La Présidente, MME SIMON, a écarté les questions et observations concernant la politique nationale. Elle a tenu à préciser que nous subirions encore et encore des suppressions d'emplois..

« On vit dans un monde qui va de plus en plus vite , c'est un constat et on doit s'adapter avec les moyens dont on dispose . Une administration qui ne bouge pas est une administration qui meurt. »

Point 1 : les ponts naturels

La DDFIP propose 2 dates, le 26 mai et le 14 août.

Il y a une exception pour le CSB qui doit assurer une permanence et qui, de ce fait, ne peut pas être fermé. Certaines opérations nécessitent une intervention « manuelle » pour l'arbitrage.

Toutes les questions ont été posées concernant cette obligation :

- Pourquoi ça a été possible les 2 dernières années, sans que cela pose problème, et que maintenant ce n'est plus possible ?

- *Mail à tous les clients informant des fermetures du service plusieurs jours, voire semaines, à l'avance, avec des rappels,*
- *possibilités de faire des levées de surveillance provisoire,*

...

- Pourquoi instaurer une différence de traitement entre agents, alors que l'affectation CSB n'est pas choisie et que les « contraintes » n'ont pas été communiquées ?

- *En effet, les agents du CSB sont nommés Direction*

- Quelles sont les compensations, tant financières qu'en terme de congés ?

- Quelles seront les modalités d'application ?

Voici les réponses :

Il y a dans les notes et instructions plusieurs services de la DGFIP concernés par l'obligation de rester ouverts, pas seulement les CSB. (Et alors ?)

Les agents ont été informés par les responsables (quand ? Comment ?)

Il y a eu un rappel à l'ordre au niveau national..de là à penser qu'il y a eu une forte pression du payeur, la direction ne peut rien dire. Seulement rappeler que la DGFIP n'est que le prestataire de services de la CDC.

Pas de compensation pour les agents qui viendront travailler, puisqu'il n'y a pas de pénalisation : on ne leur enlève pas de jour de congé et ils gardent le bénéfice du jour exceptionnel. Les agents travailleront sur un jour « normal ».

Les modalités d'application annoncées :

1 ou 2 agents par pôle, donc 8 maximum, avec un chef de service. Les conditions de sécurité

seront assurées.

Sur la base du volontariat ou, à défaut, tirage au sort.

Expression des votes sur le PRINCIPE DES PONTS NATURELS EN DDFIP 71

CGT / FO contre
SOLIDAIRES abstention

Explication de vote

Depuis l'instauration des ponts naturels, Solidaires s'est toujours abstenu sur la décision d'accorder des ponts naturels ou non, refusant de s'associer à la DDFIP sur la gestion des congés des agents.

En effet, les ponts n'ont de naturels que le nom. Ce sont des congés imposés pris sur le quota personnel de chacun. Ce ne sont pas des jours supplémentaires accordés. Nous refusons de mettre le doigt dans l'engrenage des jours de congés imposés.

Nous comprenons parfaitement que les collègues soient contents de ne pas travailler ces jours-là, qu'il n'y ait pas besoin d'assurer une permanence, sauf que ce sont des congés prélevés et non donnés.

Ce n'est pas un vote pour ou contre les ponts naturels du CSB, mais bien un vote sur les ponts naturels de la DDFIP 71. Il est évident que nous nous opposons fermement à la différence de traitement des collègues et que nous les accompagnerons et assisterons dans toutes les actions qu'ils voudraient engager. Nous reviendront vers eux prochainement.

Point 2 : la mise en place de l'APRDV au SIP de Montceau les Mines

APRDV : Accueil Personnalisé sur RenDez-Vous

Le CFIP de Montceau a été choisi pour la mise en place de l'APRDV, site préfigurateur et non expérimentateur, c'est à dire que cette formule sera étendue dès que possible aux autres sites.

Même s'il n'y a pas une opposition farouche de la part des agents du site à la mise en place de l'APRDV, il n'en demeure pas moins que beaucoup de questions sont soulevées et, certaines ne trouveront de réponses, ou pas, lors de la mise en route effective (dans les tous prochains jours).

L'objectif avoué et assumé est de « reprendre la main sur le flux d'accueil des usagers ».

Dorénavant, les usagers désirant se rendre dans nos services devront prendre un rendez-vous, via internet, afin de bénéficier d'un accueil personnalisé. Les agents devront pratiquer un contre-appel afin de vérifier si le contribuable a réellement besoin de se déplacer, de voir si les questions ne peuvent se régler par téléphone, et /ou qu'il se munisse de tous les documents nécessaires au traitement de son dossier. Cela lui permettra de ne plus attendre.

Les agents du site ont « choisi » le mardi pour cette préfiguration.

Voici quelques unes des questions posées :

- gestion des files d'attente entre ceux qui auront pris RDV et les autres ?
- pendant la campagne, y aura-t'il une présence renforcée de l'encadrement ?
- gestion des contre-appels : systématique ou non ?
- externalisation des RDV ?
- prise des congés ?

La liste des questions a été remise à la DDFIP qui répondra aux agents.

Les OS ont fait observer que la prise de rendez-vous a toujours existé et que cela ne nécessitait pas forcément une application.

Réponse : oui, mais là il s'agit d'un accueil PERSONNALISE..oui oui oui

on met un nouvel outil au service de l'accueil et c'est un produit maison..oui oui oui.

Présence des responsables : implication du Responsable et des adjoints pour gérer les files d'attente. Selon MME SIMON, une telle procédure n'est applicable, a priori, que sur les sites suffisamment pourvus en personnels..

Les contre-appels devront être effectués systématiquement, dans la mesure du possible.

Pour les prises de RDV par les services extérieurs, c'est le Responsable de service qui a la main dessus et pour le moment cette possibilité n'est pas ouverte. Il y a une forte inquiétude des agents mais « il ne faut pas être inquiet sur le sujet »

Les congés devront être gérés comme d'habitude et pas de contraintes supplémentaires ne doivent être générées.

Il n'y aura pas d'accueil secondaire le jour des APRDV.

Un bilan de la préfiguration est vivement souhaité : bien évidemment répond MME SIMON

Vote unanime contre des OS, les incertitudes demeurant sur les modalités et les conséquences de la mise en place de l'APRDV. 2^Ème convocation le 9 février, sans autre élément.

Point 3 : Généralisation des pôles de programmation du contrôle fiscal

Les PCE attendait de recevoir un appui en matière de programmation , le sentiment étant qu'ils travaillaient en « solitaire ». C'est un point positif d'être destinataire de listes affinées. C'est une grosse masse de travail que de préparer des listes, et qui n'est pas quantifiable.

Autres points positifs :

- la mise en place de fiches méthode
- les journées de formation et rencontres entre les différents PCE

La mise en place des pôles est faite pour, justement, briser le sentiment d'isolement. Le rôle des pôles est une spécialisation du requêtage en recroisant les listes. Cependant, tout ne peut pas être requêté et l'exploitation des listes ne doit pas être la seule activité des PCE.

Par ailleurs, les PCE sont tout, sauf le « service après-vente » des SIE.

Un nouveau protocole PCE-SIE est en construction.

Il n'y a pas de disparition des PCE en Saône et Loire, pas de rattachement en vue à la DIRCOFI. Il faut faire taire ces inquiétudes. Pour le moment, l'idée d'une Direction Nationale du Contrôle Fiscal n'a plus « pignon sur rue ». Cessons de nous angoïsser !!

Point 4 : mise en place des Pôles Pénaux Interrégionaux

C'est un soutien apporté aux DDFIP, qui n'ont « que quelques » dossiers par an et qui pourront bénéficier d'un soutien technique sur la construction du dossier de plainte. Cependant, il ne se substitue pas à la DDFIP sur la prise de décision de porter plainte ou non.

« plus on en fait, mieux on les fait ». C'est donc pour une amélioration de la qualité du dossier à présenter.

L'aspect fiscal est traité en local.

L'aspect pénal est traité au PPI.

Point 5 : Présentation de l'application MEMO

C'est à la demande des OS que l'application RIALTO a été revue et qui a donné naissance à MEMO .

C'est une application qui concerne la dématérialisation complète du dossier de vérification. Elle retrace tout l'historique des investigations et des procédures de contrôle et de vérification d'un dossier.

Il n'y a pas une d'hostilité particulière de la part des vérificateurs de Saône et Loire mais ils ont des interrogations.

La partie facultative demande beaucoup de temps à compléter, est-ce obligatoire ?

Réponse : Comme son nom l'indique, c'est facultatif.. mais ça peut être une bonne aide méthodologique. C'est au vérificateur de choisir.

Problème d'échanges avec les chefs de service via l'application qui alourdissent la procédure, il n'y a pas d'automatisation et, en cas de retard de validation, le vérificateur est bloqué dans l'application.

Point 6 : Questions diverses

- La DDFIP nous fait part d'une information : très prochainement, il y aura la « possibilité d'entraide entre les SPF » de Saône et Loire qui va être ouverte avec la migration des bases FIDJI sur un serveur national.

Le SPF de Louhans serait l'aidant du SPF de Mâcon. Un protocole sera mis en place.

Etonnement des OS qui évoque l'instauration du travail à distance. Nous attendons le CTL sur ce point pour en débattre.

Cependant MME SIMON a tenu à préciser que ce ne serait que provisoire, puisque, à plus ou moins court terme, il ne demeurerait qu'un seul SPF en Saône et Loire. Pour ceux qui avaient un doute...

- nous demandons des informations concernant la réforme de la sphère domaniales. Les collègues des domaines ayant dû établir des demandes de mutation sur une réforme qui n'a pas encore été évoquée. C'est une première. D'autant plus que le sujet a déjà été évoqué dans des CTL d'autres directions.

MME SIMON indique que les directions ont reçu pour instruction de ne pas mettre ce point à l'ordre du jour d'un CTL avant que le CTR ne se soit tenu. Cependant, elle indique que les agents concernés ont eu toutes les informations pour établir leur demande de mutation.

Elle s'étonne du fait que d'autres CTL se soient déjà tenu sur le sujet, mais pense que c'est à l'occasion des CTL emplois dans les DDFIP où des postes sont supprimés, ce qui n'est pas le cas chez nous.

- L'Espace De Dialogue au Creusot se tiendra les 7 et 8 février pour les agents et responsables du site.

- Tant que le nouveau règlement intérieur des CT n'aura pas été voté au niveau national, il n'y a pas de modifications au RI des CTL en Saône et Loire.